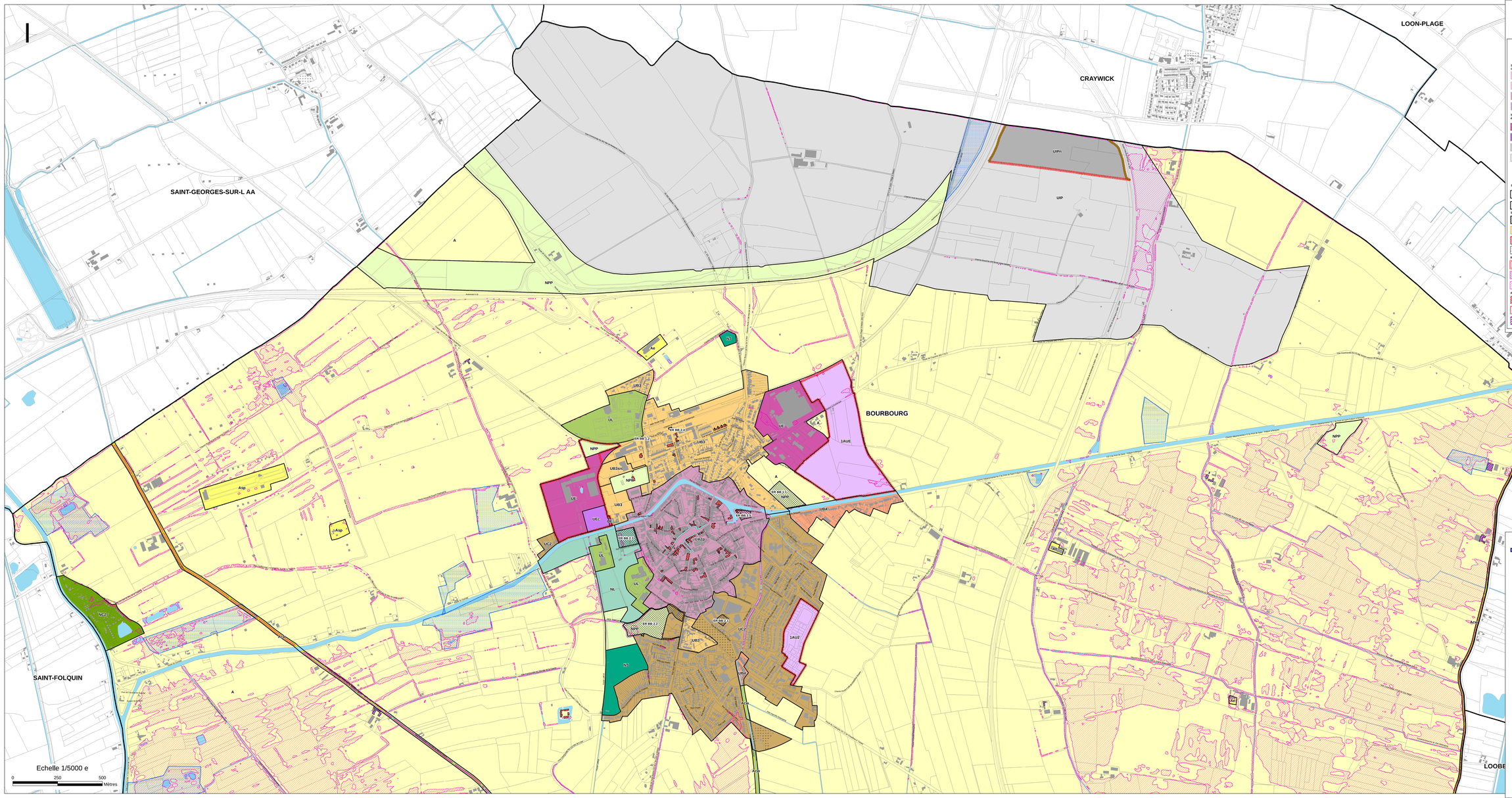

Sources des données:
DGFIP Cadastre
CUD PLUHD

Communauté Urbaine de Dunkerque
Pertuis de la Marine - BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél: 03 28 62 70 00

Légende

Zones urbaines

Secteurs de centralités
- UA1ap
- UA1b
- UA2
- UA3

Secteurs hétérogènes
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4

Secteurs résidentiels
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

Secteurs économiques
- UE
- UEc
- UI
- UIP
- UD
- UR

Secteurs spécifiques
- UH1
- UH2
- UL
- UT

Zones à urbaniser
- 1AU1
- 1AU2
- 1AUE
- 1AUEc
- 1AUT
- 2AU

Zones agricoles
- A
- AM
- AL
- Ace
- **STECAL**
- Asp
- Ar
- Aero

Zones naturelles
- NPT
- NPP
- **STECAL**
- NL
- NJ
- Nsp
- NpMM
- Ne
- NC1
- NC2

LEGENDE
- Limites communales
- Limites de zones

SERVITUDES
- Emplacements Réservés (ER) instaurés au titre des articles L151-41 1° à 3° du code de l'urbanisme
- Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme
- Périmètres d'attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) instaurés au titre de l'article L151-41 5° du code de l'urbanisme
- Secteurs de Mixité Sociale (SMS) instaurés en application de l'article L151-15 du code l'urbanisme

RISQUES
- Zones d'aléa des Plans de Prévention des Risques Technologiques
- Zones d'aléa de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux
- Zones d'aléa inondation par débordement de canaux des Watergues

PATRIMOINE BÂTI
- Inventaire du Patrimoine Bâti (IPA) identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteurs de Cohérence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

COMPOSANTS VEGETALES
- Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au SAGE du Delta de l'Aa
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Boisements, conur d'à à préserves identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

AUTRES
- Linéaires commerciaux rénés (type 1) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Linéaires commerciaux (type 2) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Secteur de dérogation en l'application de l'article L111-8 du code de l'urbanisme

Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel du mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est conseillé de prendre toutes les dispositions nécessaire en cas de découverte d'un engin de guerre.

La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

Dunkerque Grand Littoral

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement

PLAN DE ZONAGE

Bourbourg

Plan 1/2

Vu pour être annexé au décret n°2026-790 du 13 août 2026 adoptant la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque et du plan local d'urbanisme intercommunal – habitat et déplacements de la communauté urbaine de Dunkerque dans le cadre du projet de réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires de type EPR 2 par la société anonyme Electricité de France à Gravelines.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à l'urbanisme réglementaire
Monsieur Pierre Desmadrille

Edition du 21 aout 2026